

Service Police municipale  
*Ref agent GT*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE DES EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ ET DU NUMERO 2 AU NUMERO 10 AVENUE MAUVOISIN DU JEUDI 25 JUIN 2026 A 18H00 AU VENDREDI 26 JUIN 2026 A 23H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs, sur la totalité des places, rue Jean Mermoz et du N°2 au N°10 avenue Mauvoisin du jeudi 25 juin 2026 18H00 au vendredi 26 juin 2026 23H00, à l'occasion du spectacle « SANKE ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs, sera interdit sur la totalité des places, rue Jean Mermoz et du n°2 au n°10 avenue Mauvoisin, jeudi 25 JUIN 2026 18H00 AU VENDREDI 26 JUIN 2026 23H00 à l'occasion du spectacle « SANKE ».

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 27 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

**Benoit ZAMBUJO**

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire

Délégation générale



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 29-05-2026.....